

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 18 décembre 2017 18 heures 30 convocation 13/12/2017

PRESENTS : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER,

Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion après la présentation des 2 premiers points inscrits à l'ordre du jour, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON,

Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Projet OLIFERNE : présentation et rendu par le cabinet MEDIEVAL

Le cabinet MEDIEVAL dresse un état des lieux par rapport au potentiel touristique de notre secteur et du site du Pic d'Oliferne en particulier. Il s'inscrit dans une offre dense de châteaux, en ruine ou non. Il se démarque par la vue panoramique et le travail de l'ADAPEMONT en collaboration avec la commune de VESCLES. Tout en préservant la richesse en termes de biodiversité, et d'archéologie, la mise en valeur du site par l'amélioration de la sécurité, un cheminement ludique, un espace d'exposition et de documentation, voir un point de vente de produits locaux est envisageable. Le projet est à construire, en partenariat avec la commune de VESCLES voire avec celles de CONDES et de THOIRETTE-COISIA. La personne adepte du tourisme vert pourrait bénéficier d'une offre de visite élargie et de possibilité d'hébergement.

URBANISME : en présence de Bruno LONGET et Pascal NICOT de la DDT

- Prescription pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Pour prescrire l'élaboration d'un PLUi, au préalable une conférence des Maires doit avoir lieu. Elle a été organisée à la communauté de communes le 20 mars 2017. Compte tenu que 6 élus étaient présents, le Président considère que cette étape n'est pas remplie. Il demande donc le report de ce sujet ainsi que le suivant.

- PLUi : lancement de la consultation
- PLU d'Arinthod : arrêt du projet de révision générale ; avis sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques

Bruno LONGET et Pascal NICOT de la DDT rappellent les différentes phases de construction et validation d'un document d'urbanisme. Ils précisent que le transfert de compétence n'impacte pas l'instruction des demandes d'urbanisme et leur délivrance. La DDT continue de les instruire pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Le Maire de la commune continue de signer les autorisations (permis, déclaration préalable...) au nom de la commune si la commune dispose d'un document d'urbanisme ou au nom de l'Etat dans le cas contradictoire.

A la phase élaboration du document d'urbanisme succède une phase consultation des organismes ou personnes publiques associées (chambres consulaires...) et enquête publique.

Dans le cadre de la révision du PLU d'ARINTHOD, la commune d'ARINTHOD a terminé la phase élaboration, le conseil communautaire à l'unanimité arrête cette phase d'élaboration.

- Création d'une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) à Monnetay

Le Maire de la commune de MONNETAY expose les difficultés que la commune a rencontrées pour inscrire du terrain constructible lors de l'élaboration de la carte communale. Aujourd'hui des parcelles sont susceptibles d'être vendues à des acheteurs ne souhaitant pas forcément construire. Pour éviter ceci et permettre l'accueil de nouvelles familles, le conseil communautaire instaure une ZAD sur la commune et désigne la commune de MONNETAY comme bénéficiaire.

FINANCES:

- Fixation du montant des Attributions de Compensation définitives 2017

En réponse à la demande du Président de la CLECT du 14 septembre 2017, le 18 décembre 2017, la communauté de communes a reçu le retour de 19 délibérations des conseils municipaux, 17 approuvent le rapport 2017 de la CLECT et 2 le désapprouvent. Le conseil communautaire a constaté que les conditions de majorité qualifiée étaient respectées et le rapport approuvé.

A la question d'un conseiller communautaire sur la notion d'équipement par rapport aux cartes communales, Monsieur COCHET représentant le cabinet qui a accompagné la collectivité sur ce dossier répond en indiquant qu'il n'y a pas de définition précise du mot « équipement ». Il fait part ensuite de ses

échanges avec la Préfecture du Jura. Comme il a constaté que le guide de la DGCL de juin 2017 sert de référence à la Préfecture du Jura, il donne lecture de la page 7 de ce guide

« 2. Évaluation des charges transférées

Qu'entend-on par les termes « charges transférées » ?

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI. »

Selon ce texte, aucune distinction sur la nature des charges transférées n'est mentionnée.

Considérant qu'aucune discussion n'est possible, Monsieur Jean-Claude NEVERS conseiller communautaire, quitte la salle et n'est plus présent lors des débats et votes des autres points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire de MONTLAINIA conteste le montant des dépenses retenues figurant sur le rapport et le fait que la subvention perçue en 2017 ne soit pas pris en compte. Après vérification avec les documents comptables transmis par la commune, les chiffres indiqués sont corrects. La subvention évoquée n'a été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées de droit commun car elle a été perçue en 2017, après la date d'effet d'adoption du régime fiscal de FPU.

Le Président rappelle l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et les trois conditions cumulatives pour que le montant des attributions de compensation définitives soient fixées librement :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux-tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par 36 votants , 2 abstentions , 34 voix pour, 0 voix contre
Le conseil communautaire décide de fixer librement le montant des Attributions de Compensation Définitives 2017 ainsi :

Communes	montant des Attributions de Compensation Définitives 2017	Communes	montant des Attributions de Compensation Définitives 2017
ANDELLOT MORVAL	5 691.00 €	GIGNY sur SURAN	13 403.00 €
ARINTHOD	194 256.00 €	LAVANS sur VALOUSE	194.00 €
AROMAS (commune nouvelle)	7 700.00 €	MARIGNA sur VALOUSE	812.00 €
LA BOISSIERE	700.00 €	MONTLAINIA	5 415.00 €
BROISSIA	128.00 €	MONNETAY	318.00 €
CERNON	278 476.00 €	MONFLEUR	2 951.00 €
CEZIA	699.00 €	MONTREVEL	17 399.00 €
CHARNOD	211.00 €	ST HYMETIERE	226.00 €
CHEMILLA	437.00 €	THOIRETTE -COISIA	76 609.00 €
CHISSERIA	4 013.00 €	VALFIN sur VALOUSE	892.00 €
CONDES	36 341.00 €	VAL SURAN	41 057.00 €
CORNOD	2 787.00 €	VALZIN en PETITE MONTAGNE	2 055.00 €
DRAMELAY	10.00 €	VESCLES	23 784.00 €
GENOD	183.00 €	VOSBLES	4 021.00 €

Ces montants figurent sur le rapport 2017 de la CLECT au titre de la méthode dérogatoire n°2.

Il rappelle que :

- l'application de cette décision nécessite la délibération concordante du conseil municipal de la commune intéressée. En cas de désaccord, le montant de l'attribution de compensation définitive sera celle issue du droit commun.
- chaque commune membre a perçu un acompte en mai 2017 qui viendra en déduction des montants ci-dessus.

La délibération du conseil communautaire du 12 septembre dernier relative à la méthode dérogatoire n°2 portant que sur le principe, la demande du 14 septembre dernier adressée aux maires pour que les conseillers municipaux se prononcent sur la méthode dérogatoire n°2 constitue une étape supplémentaire. Chaque conseil municipal devra délibérer de nouveau sur le montant des Attributions de Compensation Définitives 2017 revenant à la commune.

ENVIRONNEMENT :

- NATURA 2000 : budget DOCOB 2018

Le remboursement, par l'Etat et l'Europe, des dépenses engagées au titre de l'animation du DOCOB contraint à présenter à ces services un budget prévisionnel qui doit s'accompagner d'une délibération du conseil communautaire. Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel 2018 relatif à l'animation Natura 2000 pour un montant de 120 000 euros TTC (montant maximal des dépenses éligibles au financement) et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur CHARRIERE indique que le comité de pilotage se tiendra le 22 janvier 2018, toutes les communes relevant du périmètre NATURA 2000 Petite MONTAGNE recevront une convocation.

Dans le cadre des animations autour de l'environnement, la fête de la nature se tiendra le 19 mai 2018 à VESCLES.

- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (REOM) :

Pour permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère, le Sictom a abrogé sa délibération du 18 juin 2002. Tout en simulant des tarifs permettant l'équilibre du service au niveau du SICTOM, cette structure demande à chaque collectivité adhérente de fixer les tarifs de la redevance (REOM) et d'autoriser le Président à signer la convention pour le recouvrement de la redevance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) sur le territoire de la Communauté de Communes c'est-à-dire de maintenir le principe actuel. Il décide de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) ainsi :

Foyer de une ou deux personnes en résidence principale	128,50 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2018.

Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s)	forfait	93,50 €
--------------------------------------	----------------	----------------

Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

Associations munies au maximum d'un bac

gris et d'un bac bleu	forfait	89,00 €
-----------------------	----------------	----------------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

Etablissements:

Bac 120 litres gris ou bleu	150,00 €
Bac 240 litres gris ou bleu	239,50 €

Pour les usagers concernés par l'expérimentation de collecte du bac gris une semaine sur deux, les tarifs sont les suivants :

Foyer de une ou deux personnes en résidence principale	118,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale	199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2018.

Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) **forfait** **82,50 €**

-Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires" **82,50 €**

4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" **165,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

Associations munies au maximum d'un bac

gris et d'un bac bleu **forfait** **78,50 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

Etablissements:

Bac 120 litres gris ou bleu **137,70 €**

Bac 240 litres gris ou bleu **219,00**

Ces tarifs sont ceux fixés par le SICTOM, comme tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque collectivité adhérente au SICTOM.

- Délégation de la facturation de la REOM au SICTOM

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer la facturation de la redevance au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes Petite Montagne gèrera la facturation conformément à la convention jointe. Il autorise le Président à signer la convention avec le SICTOM.

- SICOPAL : adhésion de la Commune de RAVILLOLES

La Communauté de Communes étant adhérente à SICOPAL (structure qui livre les repas dans les restaurants scolaires), il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur l'adhésion de la commune de RAVILLOLES à ce syndicat. Le conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement.

- ✚ COMPTE-RENDU voyage d'étude dans la Creuse.

Ce déplacement de 2 jours a permis de visiter 4 tiers lieux, d'échanger avec les élus et animateurs des sites. La cohésion et complémentarité entre porteurs de projets, associations, élus communaux et intercommunaux a été souligné par les interlocuteurs. La mise en réseaux des différents tiers lieux creusois permet d'associer espace économique, pôle entrepreneurial, espace de télétravail, d'exposition ou culturel Les élus et agents présents (18 en tout) ont également visité deux maisons de santé : il semble que leur bon fonctionnement et dynamisme relèvent de l'implication des professionnels de santé.

Découvrir les tiers lieux dans un territoire identique au notre en terme de ruralité, permet de voir que des choses sont possibles, y compris innovantes. Mais bien évidemment il n'est pas question de faire du copier-coller pour le projet de lieu unique de la communauté de communes.

Le Président souhaiterait organiser de nouveaux voyages études et convier les secrétaires de mairie, voir les Présidents d'Associations.

- ✚ AFFAIRES SCOLAIRES :

- Fixation des frais de fonctionnement

Sur la base des frais de fonctionnement des structures et des charges de personnel (entretien des locaux et ATSEM) de l'année 2016 et des effectifs du 01 janvier au 30 juin 2016 et du 01 septembre au 31 décembre 2016, les frais de scolarité aux Communes extérieures s'élèvent à

- 359.34 € /an/ enfant scolarisé en primaire pour 2016 contre 367 € en 2015
- 1 154.15 € /an/enfant scolarisé en maternelle pour 2016 contre 1 143 € en 2015.

Ces frais sont mis en recouvrement auprès de la Communauté de communes Porte du Jura pour des enfants domiciliés dans les communes de GRAYE CHARNAY, LOISIA, VAL D'EPY, la BALME D'EPY, selon les accords conclus avant la scolarisation des enfants, en l'absence de réciprocité de dérogation scolaire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les montants ci-dessus.

- Tarifs repas fournis par le collège au 01/01/2018

Le collège a informé que le prix de repas sera de 3.35 € au 01/01/2018 au lieu de 3.15 € aujourd'hui.

Le conseil communautaire approuve la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

✚ **TAXE de séjour additionnelle** : convention avec le Conseil Départemental du Jura

Par délibération du 20.09.2016, le conseil communautaire avait pris acte de la décision du Conseil Départemental de mettre en place la taxe additionnelle départementale sur la taxe de séjour de 10 %. Il avait également fixé de nouveaux tarifs qui tenaient compte de cette taxe additionnelle. Pour permettre de reverser au Conseil Départemental le produit de cette taxe additionnelle, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention.

✚ **POINT** sur certains dossiers en cours

- **Schéma des déplacements doux**

Lors de la dernière rencontre avec le cabinet d'études, des itinéraires ont déjà été recensés comme prioritaires. Un panel de solutions et parfois à moindre coût (améliorer signalétique, aménagements succincts, accès réservés....) est présenté.

- **Projet de territoire** : Les conseillers communautaires (environ 20 personnes) qui se sont engagés dans la poursuite de ce travail se sont réunis le 11/12/2017. L'objectif de la réunion était de se projeter dans l'avenir : que sera le territoire si aucune action n'est engagée ? ou en envisageant tout ce dont on peut rêver pour la Petite Montagne.

✚ **AFFAIRES DIVERSES**

- **Sol groupe scolaire d'ARINTHOD** : la signature d'un protocole d'accord mettra fin au litige opposant la collectivité aux sociétés Nettoyage Industriel et PEROTTO : mal façons lors de la pose des revêtements de sol et dégradations lors des travaux de nettoyage avant l'entrée dans les lieux.

- **Ecole maternelle d'ARINTHOD** : une classe est menacée de fermeture à la rentrée 2018 sauf si l'accueil des enfants de 2 ans est possible. La collectivité s'est engagée à garder les emplois d'ATSEM pour soutenir la demande des enseignants.

- **Sous-Sol groupe scolaire de SAINT-JULIEN** la commune de VAL SURAN sollicite la mise à disposition du sous- sol de ce groupe scolaire qui accueille déjà l'association des archers. La communauté de communes conserverait la partie chaufferie et un couloir d'accès le long de tout le bâtiment. Le conseil communautaire est favorable à cette mise à disposition.

En souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers communautaires et à leur famille,
le Président lève la séance à 21 heures 30.